



CP 106.02 : Vous travaillez comme ouvrier dans une industrie du béton ? Vous allez recevoir votre prime syndicale !

E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

Quelles sont les conditions pour recevoir cette prime ?

Être membre du CGSLB entre le 1er avril 2017 et le 31e mars 2018

Quelle est le montant de cette prime ?

Le montant de votre prime syndicale est € 135 ou € 0,62 par jour presté ou assimilé. Les jour assimilés sont les jours de vacances, jours de repos, tous les jours de chômage temporaire pour cause d'intempéries ainsi qu'un nombre limité de jours de chômage temporaire pour autres raisons.

Quand recevrez-vous votre prime syndicale ?

Votre prime syndicale sera payé à partir de 25 juin 2018.

Que devez-vous faire ?

Vous recevrez à partir de 22 juin une lettre concernant du fonds, veuillez la remplir et la remettre à votre secrétariat CGSLB.

À mentionner sur les attestations : le numéro d'affiliation, la date d'affiliation (éventuellement le passage d'une autre organisation syndicale à la CGSLB), et le numéro de compte correct.

S'affilier ?

